



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

DIRECTION
DES SERVICES À LA POPULATION

SERVICE ETAT CIVIL
05.55.45.64.75
etatscivil@ville-limoges.fr

Informations relatives à la modification d'un PACS

Conditions

La modification ne peut intervenir que si les deux partenaires sont d'accord.

La démarche

Les partenaires doivent s'adresser à l'officier de l'état civil de la commune où ils ont fait enregistrer le PACS initial.

Pour les PACS conclus avant le 1^{er} novembre 2017 par le greffe du tribunal d'instance de Limoges, l'officier d'état civil compétent est celui de Limoges.

Si le PACS a été enregistré chez un notaire, celui-ci est seul compétent pour enregistrer la convention modificative de ce PACS.

Les pièces à fournir

- Convention modificative de PACS : elle peut être rédigée par les partenaires seuls (acte sous seing privé) ou par un notaire (acte authentique) ou compléter le [Cerfa n°15791*01](#)
- Déclaration conjointe de modification d'un PACS [Cerfa n°15790*01](#) complété et signé par les deux partenaires
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original et photocopie)
- Une copie intégrale de l'acte de naissance s'il a fait l'objet de mentions rectificatives

Les partenaires devront préciser la date et le numéro d'enregistrement de la convention initiale.

Le dépôt du dossier

- Au guichet Mariages-Pacs du service état civil par l'un ou les deux partenaires.
- Ou par correspondance : adresser les pièces en lettre recommandée avec AR à :
Mairie de LIMOGES
Etat civil
BP3120
87031 LIMOGES cedex 1

L'enregistrement



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

DIRECTION
DES SERVICES À LA POPULATION

SERVICE ETAT CIVIL
05.55.45.64.75

etatcivil@ville-limoges.fr

Informations relatives à la modification d'un PACS

Après vérification, l'officier d'état civil vise la convention modificative de PACS. Cette convention sera restituée aux partenaires, ou l'un deux, ou renvoyée en lettre recommandée avec AR aux partenaires ainsi qu'un récépissé d'enregistrement.

Protection des données

Sur le fondement de l'article 6-1-c (obligation légale) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), la Ville de Limoges effectue une gestion informatique des renseignements que vous communiquez afin d'assurer l'organisation des cérémonies de mariage et parrainage civil, la constitution, la tenue, la consultation, la vérification et la conservation des registres de l'état civil, l'établissement des actes de l'état civil, l'édition d'extraits ou de copies intégrales des actes de l'état civil, l'édition des tables des registres de l'état civil, l'enregistrement, la modification et la dissolution des PACS, et la délivrance d'autorisations funéraires.

Ces informations sont réservées à l'usage des services municipaux concernés (cabinet du Maire, Police municipale, assistantes des élus) et ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités à en connaître par les lois et règlements : les intéressés et ayants droit pour ce qui concerne la délivrance de copies des actes de l'état civil et des droits rattachés aux concessions funéraires, l'INSEE, les services des impôts, les services de Protection Maternelle et Infantile, les services de l'état civil et élections des autres mairies, les autorités judiciaires.

Ces données informatiques utiles à l'établissement des actes sont conservées pendant une durée illimitée. La durée de conservation des registres par le service est de 75 ans.

*Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles conformément à l'article 15 du RGPD. Pour exercer ce droit, vous pouvez en faire la demande par voie postale à notre Délégué à la protection des données, BP 3120 - 87031 Limoges cedex 1 (courrier signé accompagné de la photocopie d'un titre d'identité en noir et blanc) ou utiliser le formulaire interactif à votre disposition sur le site internet de la ville (rubrique « protection des données numériques »). Pour exercer le droit de rectification prévu aux articles 99 et suivants du code civil, vous pouvez utiliser le formulaire [cerfa 11531*2](#) disponible sur internet ou aux guichets du service de l'état civil.*

Vous avez le droit d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr/fr/plaintes) si vous estimez que vos droits en matière de protection des données n'ont pas été respectés.